



WEALTHCOME

DEMANDE DE TRANSFERT DE DONNÉES

ENTRE :

Raison sociale :
N° R.C.S. : N° ORIAS :
représentée par :
en qualité de :
Code(s) portefeuille(s) :
Adresse :
Code postal : Ville :

Ci-après dénommée le « Courtier »

ET

AXA France Vie,

Société d'assurance sur la vie, entreprise régie par le Code des assurances ; Société anonyme à conseil d'administration au capital de 487 725 073,50 € dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX ; immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 310 499 959.

Représentée par Corinne CALENDINI agissant en qualité de Directeur Wealth Management.

Ci-après dénommée l' « Assureur » ou « AXA France »

Le Courtier, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance, est responsable des traitements qu'il met en œuvre de sa propre initiative. Dans ce contexte, le Courtier peut disposer, en cette qualité, de certaines des données collectées dans le cadre de la souscription et gestion du contrat.

La gestion de contrat doit s'entendre par référence aux délibérations de la CNIL n° 2013-212 et n° 2013-213 du 11 juillet 2013.

C'est dans ce cadre que, par la présente, le Courtier demande à AXA France de transférer les données relatives aux contrats de ses clients souscrits auprès d'AXA France, lesdits contrats contenant des données à caractère personnel à WEALTHCOME, 31 RUE THOMAS ÉDISON 33610 CANÉJAN, sous-traitant du Courtier et ce, afin que celui-ci puisse agréger les données du courtier au sein d'une interface unique.

Le Courtier, en tant que responsable de traitement, est responsable du respect de l'ensemble de ses obligations au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et, du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

AXA France réalisera ou fera réaliser, par son(ses) sous-traitant(s) éventuel(s), le transfert demandé par le Courtier conformément au mode de transmission spécifié en commun par AXA France et le Courtier et WEALTHCOME, sous-traitant du Courtier, et accepté par le Courtier, lors de la signature du présent document. Le transfert de ces données sera fait depuis un serveur (extranet) lui appartenant, vers un serveur de destination géré par WEALTHCOME via un canal SFTP avec authentification par certificats (client et serveur) et chiffré en AES 256.

AXA France fera ses meilleurs efforts pour garantir la sécurité ainsi que la confidentialité des données conformément au respect de la procédure décrite dans le paragraphe précédent et se porte fort du respect de ces obligations par tout tiers mandaté par elle.

La présente demande, qui s'inscrit dans le cadre des relations contractuelles existantes entre le Courtier et AXA France, prend effet 7 jours après la réception du document signé et restera en vigueur pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour des périodes d'un an. Elle sera automatiquement résiliée de plein droit en cas de résiliation de la « Convention relations Courtier/Sociétés d'assurance du Groupe AXA » ou de fermeture du code courtage et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Courtier peut, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois à AXA France arrêter ledit transfert de données.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à , le

Pour le Courtier

Pour AXA France, Corinne Calendini

[Signature]

Exemplaire Assureur





WEALTHCOME

DEMANDE DE TRANSFERT DE DONNÉES

ENTRE :

Raison sociale : .....

N° R.C.S. : ..... N° ORIAS : .....

représentée par : .....

en qualité de : .....

Code(s) portefeuille(s) : .....

Adresse : .....

Code postal : [ ] Ville : .....

Ci-après dénommée le « Courtier »

ET

AXA France Vie,

Société d'assurance sur la vie, entreprise régie par le Code des assurances ; Société anonyme à conseil d'administration au capital de 487 725 073,50 € dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX ; immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 310 499 959.

Représentée par Corinne CALENDINI agissant en qualité de Directeur Wealth Management.

Ci-après dénommée l' « Assureur » ou « AXA France »

Le Courtier, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance, est responsable des traitements qu'il met en œuvre de sa propre initiative. Dans ce contexte, le Courtier peut disposer, en cette qualité, de certaines des données collectées dans le cadre de la souscription et gestion du contrat.

La gestion de contrat doit s'entendre par référence aux délibérations de la CNIL n° 2013-212 et n° 2013-213 du 11 juillet 2013.

C'est dans ce cadre que, par la présente, le Courtier demande à AXA France de transférer les données relatives aux contrats de ses clients souscrits auprès d'AXA France, lesdits contrats contenant des données à caractère personnel à WEALTHCOME, 31 RUE THOMAS ÉDISON 33610 CANÉJAN, sous-traitant du Courtier et ce, afin que celui-ci puisse agréger les données du courtier au sein d'une interface unique.

Le Courtier, en tant que responsable de traitement, est responsable du respect de l'ensemble de ses obligations au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et, du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

AXA France réalisera ou fera réaliser, par son(ses) sous-traitant(s) éventuel(s), le transfert demandé par le Courtier conformément au mode de transmission spécifié en commun par AXA France et le Courtier et WEALTHCOME, sous-traitant du Courtier, et accepté par le Courtier, lors de la signature du présent document. Le transfert de ces données sera fait depuis un serveur (extranet) lui appartenant, vers un serveur de destination géré par WEALTHCOME via un canal SFTP avec authentification par certificats (client et serveur) et chiffré en AES 256.

AXA France fera ses meilleurs efforts pour garantir la sécurité ainsi que la confidentialité des données conformément au respect de la procédure décrite dans le paragraphe précédent et se porte fort du respect de ces obligations par tout tiers mandaté par elle.

La présente demande, qui s'inscrit dans le cadre des relations contractuelles existantes entre le Courtier et AXA France, prend effet 7 jours après la réception du document signé et restera en vigueur pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour des périodes d'un an. Elle sera automatiquement résiliée de plein droit en cas de résiliation de la « Convention relations Courtier/Sociétés d'assurance du Groupe AXA » ou de fermeture du code courtage et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Courtier peut, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois à AXA France arrêter ledit transfert de données.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à ....., le [ ]

Pour le Courtier

Pour AXA France, Corinne Calendini

Exemplaire Courtier

